



DIVISION DE FACILITATION (FAL) — DOUZIÈME SESSION

Le Caire (Égypte), 22 mars – 2 avril 2004

Point 4 : Lutte contre la fraude en matière de documents de voyage et la migration illégale

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE LIAISON DES SERVICES D'IMMIGRATION

(Note présentée par le Royaume-Uni)

1. INTRODUCTION

1.1 L'Annexe 9 fait actuellement référence au détachement de «personnel de liaison» aux aéroports afin d'aider à établir l'authenticité des documents de voyage des passagers à l'embarquement. Le paragraphe pertinent du Chapitre 3 dispose :

3.54.2 Pratique recommandée.— Il est recommandé que les États contractants prennent des dispositions avec d'autres États contractants, comme des mémorandums d'entente, dans l'intention de permettre le détachement de «personnel de liaison» aux aéroports, ou pour établir d'autres formes de coopération internationale afin d'aider les compagnies aériennes à établir la validité et l'authenticité des passeports et des visas des passagers à l'embarquement.

1.2 Désireux d'offrir les meilleurs éléments d'orientation possibles pour le personnel de liaison des services d'immigration détaché outre-mer, le Groupe de travail de l'IATA sur les services de contrôle (IATA/CAWG) a cherché à promouvoir une approche et une coopération consistantes sur cette question. Ainsi, l'IATA/CAWG est convenu d'un code de conduite pour le personnel de liaison des services d'immigration (dernière révision : octobre 2002), dont une copie est jointe à la présente note. Ce code contient des éléments d'orientation sur une gamme de questions, y compris le rôle du personnel de liaison, la sécurité personnelle, la préparation en vue du déploiement et on y expose les tâches principales. La coopération avec les autorités du pays hôte et avec les compagnies aériennes qui le desservent est vue comme un élément essentiel de ces activités.

1.3 Comme un nombre croissant d'États contractants de l'OACI envisagent le détachement de personnel de liaison outre-mer pour réduire la fraude en matière de documents de voyage, le Royaume-Uni estime que le code de conduite IATA/CAWG offre des éléments d'orientation raisonnables et consistants concernant le détachement et les responsabilités du personnel en question. À notre avis, son inclusion dans le Manuel de facilitation de l'OACI serait une mesure positive et constructive.

2. SUITE PROPOSÉE À LA DIVISION

2.1 La Division est invitée à incorporer le code de conduite IATA/CAWG pour le personnel de liaison des services d'immigration, dont le texte est reproduit ci-joint, dans le Manuel de facilitation de l'OACI.

— FIN —

**PIÈCE JOINTE
À LA NOTE FAL/12-WP/40**

(en anglais seulement)